

# Convention de participation **MNT SANTÉ**

CENTRE DE GESTION  
DE LA HAUTE-SAVOIE



1<sup>re</sup> mutuelle  
des agents  
des services  
publics locaux

**ÊTRE UTILE EST  
UN BEAU MÉTIER**



# PRÉSENTATION

## La démarche



À l'issue d'une procédure de **mise en concurrence**, le CDG 74 a retenu l'offre de la MNT pour la mise en place d'une convention de participation, à adhésion facultative pour les employeurs territoriaux et leurs agents, sur le risque « santé ».



Adhésion possible en tant qu'agent **pour bénéficier de la participation financière** de l'employeur en cas d'adhésion de la collectivité.



Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2026



Durée : 6 ans

# PRÉSENTATION

## La démarche



La collectivité doit obligatoirement adhérer à la convention pour que ses agents puissent en bénéficier. Les documents sont disponibles sur le site internet du CDG 74 ou sur demande.

**Etape 1 : Réflexion** sur l'adhésion et le montant de la participation (minimum 15€)

**Etape 2 : Transmission de la déclaration d'intention** de la collectivité au CDG par mail

=> **À compter de cette transmission, le déploiement auprès des agents est possible, sans forcément attendre la délibération**

**Etape 3 : Consultation** du Comité Social Territorial

(du CDG 74 pour les collectivités de – 50 agents ou de votre collectivité)

Réunions du CST du CDG 74 :

- 20/11/2025
- 12/02/2026
- 02/04/2026

**Etape 4 : Délibération** de l'Assemblée précisant notamment le montant de la participation employeur

**Etape 5 : Signature** des documents contractuels

**Etape 6 : Adhésion** au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et possible durant toute la durée de la convention.

# PRÉSENTATION

## Précisions sur la participation employeur



### Ce que dit le décret en vigueur

Le décret fixe actuellement une participation minimum de l'employeur de **15 euros mensuel** avec un panier de référence : ticket modérateur, frais dentaire, frais d'optique et forfait journalier d'hospitalisation.

### Le montant de la participation

- Exprimé sous forme d'un montant unitaire par agent = pas de référence à un pourcentage
- Ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent

### Principe de solidarité

- Les cotisations respecteront le principe de solidarité. Ainsi, celles-ci ne seront pas fixées en fonction de l'état de santé des personnes à assurer, de la nature de l'emploi ou bien encore du sexe.

### Quel montant pour les agents à temps non complet ?

- Aucune disposition réglementaire ne prévoit expressément la possibilité de moduler la participation des employeurs selon le temps de travail de l'agent.  
3

# PRÉSENTATION

## Précisions sur la participation employeur



### Cas des agents pluri communaux, qui participe et comment ?

- Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux : coordination nécessaire des différents employeurs afin que le cumul des participations n'excède pas le montant de la cotisation due par l'agent. Vous pourriez donc avoir la participation de deux employeurs, même si dans la pratique nous constatons que l'habitude est que la prise en charge se fait par l'employeur ou l'agent effectue le plus d'heures.

### Les possibilités de modulation

- Deux modulations possibles du montant de la participation versée par l'employeur :
  - Au regard du revenu des agents
  - Au regard de la situation familiale des agentsExclusion de tout autre critère de modulation

**Les modalités de versement de la participation doivent être déterminées dans la délibération relative à la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.**

# PRÉSENTATION

## La MNT et le groupe VYV



Première mutuelle de la fonction publique territoriale en santé et en prévoyance.



Plus d'1 million de personnes protégées



94 agences sur toute la France



Depuis plus de 60 ans, une vocation territoriale :

- ✓ Par notre engagement en faveur de la **protection sociale, de la santé et du mieux-être au travail** des agents des services publics locaux.
- ✓ Par nos offres : adaptées au statut d'agent territorial, en santé et prévoyance.



Premier acteur mutualisé de l'assurance santé et le premier opérateur national de services de soins et d'accompagnement.



Plus de 10 millions de personnes protégées

1700 établissements de soins et d'accompagnement.

1200 centres optiques et auditifs « Ecouter Voir ».

150 centres mutualistes VYV dentaires.

# PRÉSENTATION

## Votre équipe dédiée



**AGENCE MNT D'ANNECY**  
11 Bis rue André Theuriet  
74000 Annecy

Ouverture du lundi au vendredi  
(sauf le jeudi après-midi)  
De 9h à 12h30 et 13h30 à 17h



**09 72 72 02 02**

Une équipe de 15 collaborateurs dédiés pour  
un service de proximité et de qualité



**Chargés des relations avec les collectivités durant  
la mise en place et le suivi de la convention :**

Geoffrey DOMANSKI – Responsable développement

Cathy CERANTOLA – Responsable développement



**Contact pour les collectivités :**  
[cdg74@mnt.fr](mailto:cdg74@mnt.fr)

**Contact pour les agents :**  
[haute-savoie@mnt.fr](mailto:haute-savoie@mnt.fr)

# LE RÔLE DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Qui prend en charge une dépense de santé ?

## La Sécurité Sociale

Le taux de prise en charge diffère selon le soin

## La complémentaire santé

Le taux de prise en charge diffère selon le soin et la formule souscrite

## L'adhérent

Reste à charge, en fonction du soin, de la formule souscrite et des dépassements

Certains soins non remboursés par la Sécurité Sociale peuvent être pris en charge comme par exemple :



Les implants



Les lentilles



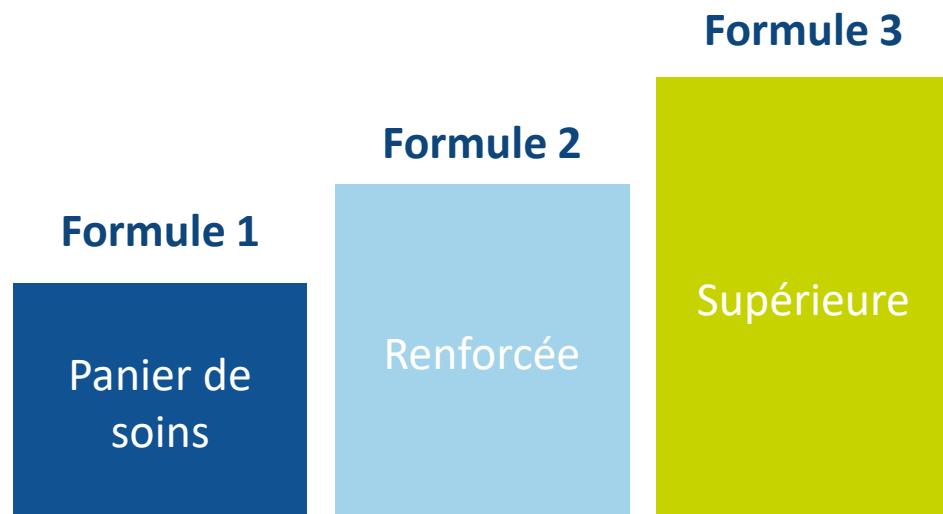
La médecine douce



La convention de participation vient compléter le remboursement de la sécurité sociale pour garantir un reste à charge limité, voire nul.

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

3 Formules progressives proposées



Formule de garantie identique pour toute la famille



Chaque formule :

- Est responsable
- Intègre le 100% santé



Le changement de garantie est possible :

- Tous les 2 ans
- À la hausse comme à la baisse
- En respectant un préavis de 2 mois

(sauf en cas de changement de structure familiale).

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Formule 1 : Panier de soins

### Formule 1

Panier de soins

#### Prend en charge :



- Les principaux remboursements de soins sans dépassement d'honoraires
- Certains médicaments remboursés par la Sécurité Sociale
- Intègre le 100% santé (optique, dentaire, audiology)



Exemples de cotisations – Agent de 32 ans avec 1 enfant

**Cotisation mensuelle 2026 –**  
**Convention de participation**  
**CDG 74 / MNT**

Cotisation mensuelle : 39,19€  
Participation employeur : - 15,00€

Reste à charge : 24,19€

**Cotisation mensuelle 2025 –**  
**Contrat individuel labellisé MNT**  
**Garantie comparable**

Cotisation mensuelle : 41,40€  
Participation employeur : - 15,00€

Reste à charge : 26,40€

**Cotisation mensuelle 2025 –**  
**Contrat individuel labellisé X**  
**Garantie comparable**

Cotisation mensuelle : 45,71€  
Participation employeur : - 15,00€

Reste à charge : 30,71€

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Formule 2 : Renforcée

### Formule 2

Renforcée

#### Prend en charge :



- Renforts des forfaits optiques et dentaires
- Forfait médecine douce
- Renfort au niveau des dépassements d'honoraires
- Prise en charge de la chambre particulière
- Certains médicaments remboursés par la Sécurité Sociale
- Intègre le 100% santé (optique, dentaire, audologie)



Exemples de cotisations – Couple de 45 ans avec 2 enfants

**Cotisation mensuelle 2026 –  
Convention de participation  
CDG 74 / MNT**

Cotisation mensuelle : 177,22€  
Participation employeur : - 15,00€

Reste à charge : 162,22€

**Cotisation mensuelle 2025 –  
Contrat individuel labellisé MNT  
Garantie comparable**

Cotisation mensuelle : 196,60€  
Participation employeur : - 15,00€

Reste à charge : 181,60€

**Cotisation mensuelle 2025 –  
Contrat individuel labellisé X  
Garantie comparable**

Cotisation mensuelle : 211,86€  
Participation employeur : - 15,00€

Reste à charge : 196,86€

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Formule 3 : Supérieure

### Formule 3

Supérieure

#### Prend en charge :



- Renfort de prise en charge de la chambre particulière
- Forfaits optiques et dentaires optimisés
- Forfait médecine douce jusqu'à 160€
- Forts remboursements des dépassements d'honoraires
- Intègre le 100% santé (optique, dentaire, audiology)
- Certains médicaments remboursés par la Sécurité Sociale



Exemples de cotisations – Couple de 55 ans

**Cotisation mensuelle 2026 –  
Convention de participation  
CDG 74 / MNT**

Cotisation mensuelle : 218,00€  
Participation employeur : - 15,00€

Reste à charge : 203,00€

**Cotisation mensuelle 2025 –  
Contrat individuel labellisé MNT  
Garantie comparable**

Cotisation mensuelle : 240,60€  
Participation employeur : - 15,00€

Reste à charge : 225,60€

**Cotisation mensuelle 2025 –  
Contrat individuel labellisé X  
Garantie comparable**

Cotisation mensuelle : 253,54€  
Participation employeur : - 15,00€

Reste à charge : 238,54€

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Exemples de remboursements – Toutes Formules

Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires

**30,00 €**

Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé

**19,00 €**

**9,00 €**

**2 €**

Remboursement du forfait journalier hospitalier en court séjour

**20,00 €**

Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé

**20,00 €**

Equipement optique adulte classe A (monture + verres unifocaux) – 100% santé

**230,00 €**

Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé

**160,00 €**

**70,00 €**

Détartrage

**28,92 €**

Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé

**17,35 €**

**11,57 €**

Remboursement assurance maladie obligatoire

Remboursement de la Mutuelle

Reste à charge

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Exemples de remboursements – Formules 2 Renforcée et 3 Supérieure

**Formules 2 et 3** : Consultation d'un spécialiste avec dépassement d'honoraires maîtrisé

**50,00 €**

Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé

**20,05 €**

**27,95 €**

**2 €**

**Formule 3** : Implantologie

**700,00 €**

Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé

**700,00 €**

**Formule 2** : Equipement optique adulte classe B (monture + verres unifocaux VU7)

**460,00 €**

Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé

**4,98 €**

**420,00 €**

**35,02 €**

**Formule 2** : Appareil auditif de classe II

**1 530,00 €**

Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé

**480,00 €**

**1 050,00 €**

Remboursement assurance maladie obligatoire

Remboursement de la Mutuelle

Reste à charge

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Services inclus



### ACCÈS AUX SOINS FACILITÉ

Plateforme e-santé MAIIA



### RESEAUX DE SOINS

Réseau Kalixia



### DEUXIEME AVIS

Deuxième avis d'un médecin expert



### FONDS D'ACTION SOCIAL

Aides exceptionnelles



### ASSISTANCE COMPLÈTE

En cas d'hospitalisation, d'immobilisation, maternité ou décès

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Cotisations 2026



- L'âge de l'adhérent détermine la tranche de cotisation des ayants droit.
- Gratuité de la cotisation à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- Le taux de cotisation évolue au 1<sup>er</sup> janvier suivant le 20<sup>ème</sup>, 30<sup>ème</sup>, 40<sup>ème</sup>, 50<sup>ème</sup>, et 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhérent.



Afin de tenir compte de **l'évolution de la consommation** des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au **1<sup>er</sup> janvier 2027 et 2028 de 2,5%**.

A compter de la **quatrième année**, les **cotisations peuvent être révisées** au 1<sup>er</sup> janvier. Toutefois, la **majoration sera plafonnée à 15% par an** (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Cotisations 2026

	Formule 1 Panier de soins	Formule 2 Renforcée	Formule 3 Supérieure
<b>Actifs - 31 ans</b>			
Assuré	21,23 €	42,83 €	48,73 €
Conjoint	21,23 €	42,83 €	48,73 €
Enfant à charge (gratuité à compter du 3ème enfant)	15,59 €	32,36 €	35,46 €
<b>Actifs - 41 ans</b>			
Assuré	23,60 €	43,40 €	49,40 €
Conjoint	23,60 €	43,40 €	49,40 €
Enfant à charge (gratuité à compter du 3ème enfant)	15,59 €	32,36 €	35,46 €
<b>Actifs - 51 ans</b>			
Assuré	31,30 €	56,25 €	64,02 €
Conjoint	31,30 €	56,25 €	64,02 €
Enfant à charge (gratuité à compter du 3ème enfant)	15,59 €	32,36 €	35,46 €
<b>Actifs - 61 ans</b>			
Assuré	40,79 €	73,36 €	83,51 €
Conjoint	40,79 €	73,36 €	83,51 €
Enfant à charge (gratuité à compter du 3ème enfant)	15,59 €	32,36 €	35,46 €
<b>Actifs + 61 ans</b>			
Assuré	50,07 €	95,74 €	109,00 €
Conjoint	50,07 €	95,74 €	109,00 €
Enfant à charge (gratuité à compter du 3ème enfant)	15,59 €	32,36 €	35,46 €
<b>Retraités</b>			
Assuré	59,44 €	119,91 €	136,45 €
Conjoint	59,44 €	119,91 €	136,45 €
Enfant à charge (gratuité à compter du 3ème enfant)	15,59 €	32,36 €	35,46 €

*Le changement de tranche d'âge s'effectue au 1er janvier suivant, le 30ème, 40ème, 50ème et 60ème anniversaire*

Il faut déduire à ce montant la participation employeur.

En cas d'adhésion de la collectivité à ce dispositif, seuls les agents adhérents bénéficieront de la participation employeur.

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Qui peut adhérer ?

- Les fonctionnaires affiliés à la CNRACL ou détachés
- Les fonctionnaires et les agents affiliés à l'IRCANTEC, de droit public et de droit privé
- Les agents mis à disposition de la collectivité adhérente si la collectivité dont ils dépendent l'autorise
- Les agents à la retraite, dès lors que leur dernière collectivité d'emploi est adhérente à la convention.



- Leurs ayants droit tels que définis dans la notice du contrat :

Le conjoint non séparé de corps, la personne liée par un pacs, le concubin

L'enfant du bénéficiaire ou de son conjoint, concubin, personne liée par un pacs :

- ✓ Âgé de moins de 21 ans,
- ✓ Ou âgé de moins de 25 ans, si étudiant, titulaire d'un contrat d'apprentissage ou s'il est demandeur d'emploi
- ✓ Ou reconnu en situation de handicap par la CDAPH

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Conditions d'adhésion



- Pas de limite d'âge
- Pas de questionnaire médical
- Pas de délai de stage (carence)



**L'agent doit dénoncer son contrat santé actuel.**

La résiliation infra annuelle permet aujourd'hui une **résiliation de son contrat à tout moment après un an d'ancienneté**.

- ✓ Adhérent à la MNT : résiliation prise en charge par la MNT (sur demande de l'assuré)
- ✓ Adhérent à une autre mutuelle : se renseigner auprès de l'organisme.
- ✓ Bénéficiaire du contrat du conjoint ou d'un parent : Le parent ou le conjoint titulaire du contrat doit se renseigner auprès de l'organisme assureur.

# LES GARANTIES DE LA CONVENTION

## Comment adhérer ?

A réception de la déclaration d'intention, la MNT et l'employeur organiseront conjointement les modalités de communication du dispositif auprès des agents. La MNT transmettra par mail un kit d'adhésion, avec bulletin d'adhésion électronique **unique et propre** à chaque employeur.

### Les agents adhèrent de manière autonome



**En ligne**, grâce au lien propre à chaque collectivité : à privilégier (**simple, sécurisé et rapide**).



Par courrier, en adressant le bulletin d'adhésion papier, accompagné du RIB et de(s) l'attestation(s) Sécurité Sociale à l'adresse suivante :

**MNT Contrats - TSA 70020 - 33044 Bordeaux Cedex ou par mail : [haute-savoie@mnt.fr](mailto:haute-savoie@mnt.fr)**



**Avec l'aide d'un conseiller MNT** : prise de rdv en ligne ou par téléphone

# VOTRE CONTRAT SANTÉ

## L'espace adhérent



Suivez vos remboursements santé 24/24h



Gérez votre compte



Consultez et téléchargez vos documents



Demandez une analyse de devis



Localisez des professionnels de Santé



Contactez votre agence

# VOTRE CONTRAT SANTÉ

## L'espace employeur



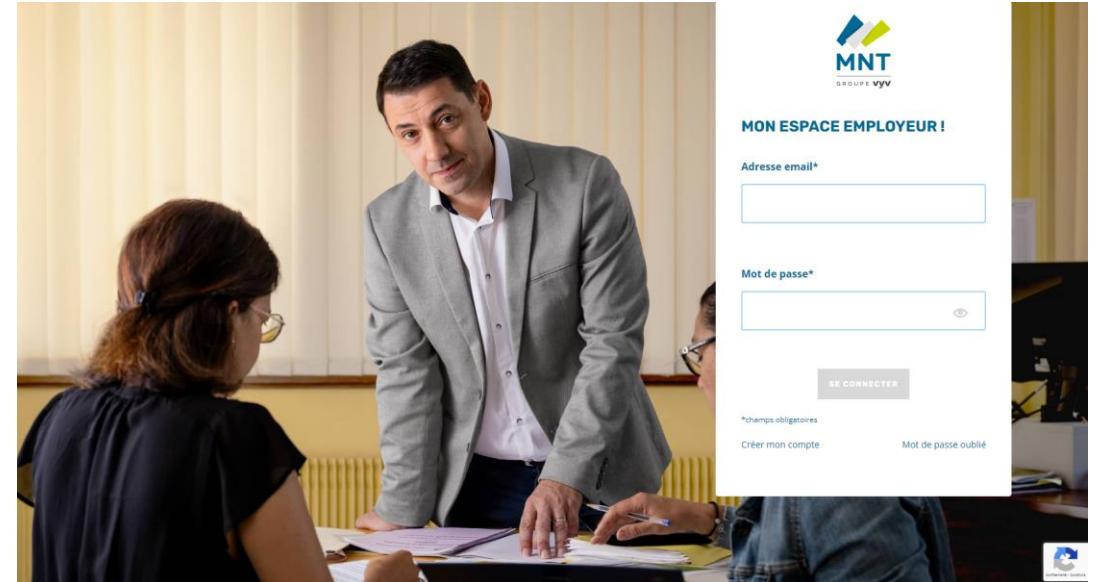
Accès disponible à un outil de gestion dématérialisé



Suivi et paiement des cotisations



Dédié aux décideurs et gestionnaires



Accessible sur authentification individuelle

# VOTRE CONTRAT SANTÉ

## L'espace employeur – Onglet « cotisations »

TABLEAU DE BORD ADHÉRENTS COTISATIONS DEMANDES MISE À JOUR TFA CONTACTEZ-NOUS

Santé Prévoyance individuelle Prévoyance labellisée Prévoyance collective

Cotisations Santé

064122-CMS/00 Octobre 2023	Nombre d'adhérents 177	Montant 19 673,96 €
19 673,96 € Total pour échéance	0 € Montant total trop perçu	0 € Montant total rappel
		0 € Total cotisation exceptionnelle
Détail ▾		

064122-CMS/00 Septembre 2023	Nombre d'adhérents 177	Montant 19 673,96 €
39 347,92 € Total pour échéance	-19 673,96 € Montant total trop perçu	0 € Montant total rappel
		0 € Total cotisation exceptionnelle
Détail ▾		

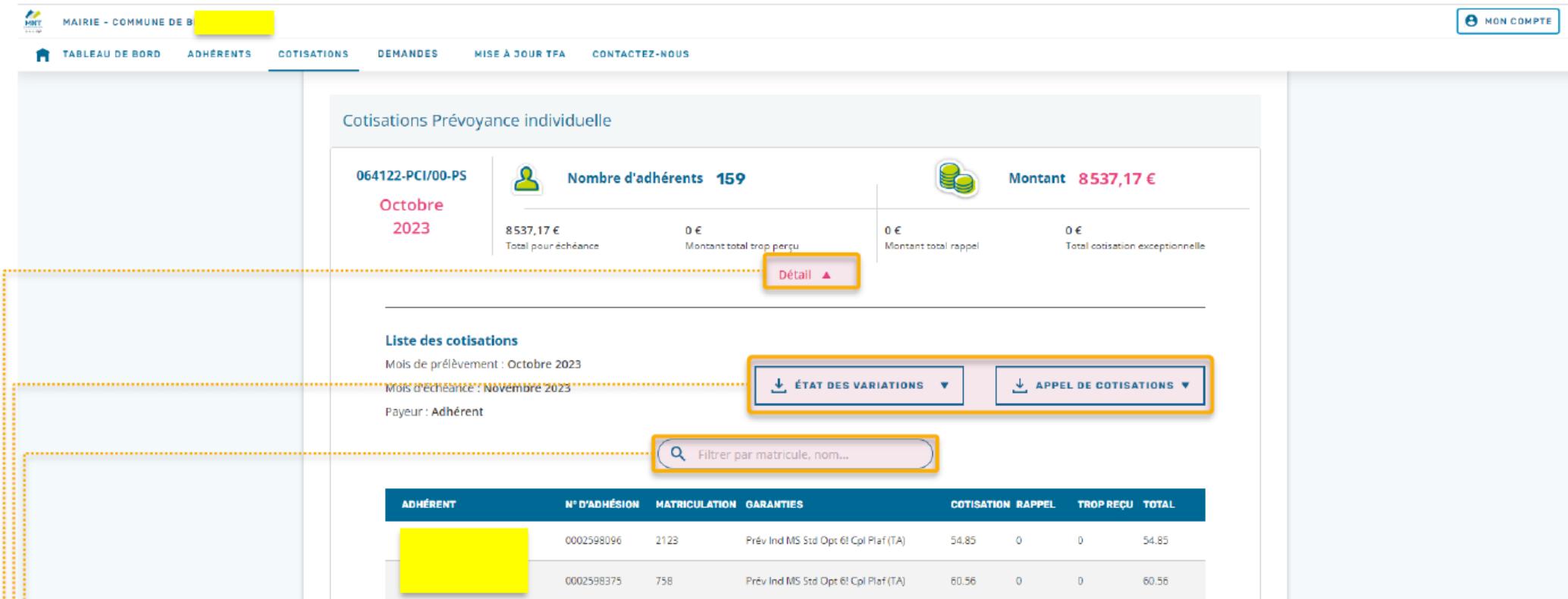
064122-CMS/00 Août 2023	Nombre d'adhérents 177	Montant 19 673,96 €
19 673,96 €	0 €	0 €

1 Dans l'onglet « cotisations »,

- Les cotisations sont regroupées par typologie de contrats, consultables en cliquant sur les onglets concernés.
- Vous retrouverez facilement les informations utiles concernant les cotisations de vos contrats. Pour chaque échéance, des indicateurs / chiffres clés : le total des cotisations du mois, le montant total trop perçu, le montant total de rappel, le nombre d'adhérents.

# VOTRE CONTRAT SANTÉ

## L'espace employeur – Onglet « cotisations »



**Cotisations Prévoyance individuelle**

064122-PCI/00-PS

Octobre 2023

Nombre d'adhérents : 159

Montant : 8537,17 €

8537,17 € Total pour échéance

0 € Montant total trop perçu

0 € Montant total rappel

0 € Total cotisation exceptionnelle

Détail ▲

**Liste des cotisations**

Mois de prélèvement : Octobre 2023

Mont d'échéance : Novembre 2023

Payer : Adhérent

ÉTAT DES VARIATIONS ▾

APPEL DE COTISATIONS ▾

Filtrer par matricule, nom...

ADHÉRENT	N° D'ADHÉSION	MATRICULATION	GARANTIES	COTISATION	RAPPEL	TROP REÇU	TOTAL
[Yellow Box]	0002598096	2123	Prév Ind MS Std Opt 6! Cpl Plaf (TA)	54.85	0	0	54.85
[Grey Box]	0002598375	758	Prév Ind MS Std Opt 6! Cpl Plaf (TA)	60.56	0	0	60.56

- 3 En cliquant sur "Détails", vous pourrez accéder aux détails de la cotisation (agents concernés, numéros d'adhésion, garanties souscrites, montant de cotisation...).
- 4 Vous pourrez Télécharger l'état de variations et l'appel de cotisations.
- 5 Une barre de recherche vous permet de retrouver rapidement une personne par nom, par montant de la cotisation, par garantie...

# VOS CONTACTS

## Geoffrey DOMANSKI

Responsable développement MNT

Tél : 06 46 43 96 78

Email : [cdg74@mnt.fr](mailto:cdg74@mnt.fr)

## Cathy CERANTOLA

Responsable Développement MNT

Tél: 06 14 37 64 08

Email : [cdg74@mnt.fr](mailto:cdg74@mnt.fr)

En cas  
d'absence

## Stéphanie MARCHAL

Directrice du pôle RH & appuis aux collectivités CDG 74

Email : [rh@cdg74.fr](mailto:rh@cdg74.fr)

## Amélie GUILLOU

Directrice Financière CDG 74

Email : [rh@cdg74.fr](mailto:rh@cdg74.fr)

